



RÈGLEMENT DE VOTE DE L'ELECTION MISS TAHITI

REGLEMENT DE VOTE POUR L'ELECTION
DE MISS TAHITI 2018

SOMMAIRE

PAGE

OBJET	2
Article 1 – Conditions de participation.....	2
Article 2 – Sélection de 10 candidates par le Comité organisateur de miss tahiti	3
Article 3 – Interview des 10 candidates par le Jury de l'Election Miss Tahiti 2018.....	4
Article 9 - Dispositions diverses.....	10



RÈGLEMENT DE VOTE DE L'ELECTION MISS TAHITI

OBJET

L'**EURL Miss Tahiti Nui** est propriétaire des marques Miss Tahiti et Miss Tahiti Nui déposées au Registre du Commerce de Papeete et à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI), enregistré sous le numéro Tahiti 944405 et n° RC 10127B.

Dans le cadre de l'organisation, la gestion et la défense de l'image et du nom des lauréates des élections Miss Tahiti, l'EURL Miss Tahiti Nui a conclu un partenariat avec le Comité Organisateur de Miss Tahiti (**COMT**), Association loi du 1^{er} juillet 1901 dite loi Waldeck-Rousseau, enregistré sous le n° Tahiti 978015, représenté par sa Présidente, Madame Makau FOSTER, et dont le siège est à Papeete, avenue Georges Clémenceau – Boite Postale 342 – 98713 Papeete.

Le **COMT** organise l'«**Election Miss Tahiti 2018**» (ci après l'«Election») qui sera filmée le vendredi 22 juin 2018 depuis les jardins de la Mairie Papeete (ci-après l'Emission) et fera l'objet en principe d'une diffusion en direct sur la chaîne de télévision Polynésie Première. A l'issue de l'Election, seront élues la **Miss Tahiti 2018** et ses deux **Dauphines** ainsi que la **Miss Heiva 2018**.

Ce présent règlement a pour but de définir le cadre et de fixer les modalités de vote de l'Election.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'**Election Miss Tahiti 2018** met en compétition 10 candidates préalablement élues ou pas, et les miss des différentes communes de Polynésie Française.

Pour pouvoir participer à l'**Election Miss Tahiti 2018**, chacune des 10 candidates devra répondre aux conditions suivantes :

1. être née de sexe féminin ;
2. ne pas avoir subi de transformations majeures de ses caractéristiques physiques ;
3. être de nationalité française ;



RÈGLEMENT DE VOTE DE L'ELECTION MISS TAHITI

4. être née entre le 23 juin 1992 et le 21 juin 2000 ;
5. être d'une taille minimum d'1m70 sans talons pour prétendre au titre de Miss Tahiti, les autres titres n'imposant pas cette condition ;
6. être célibataire, non mariée, non divorcée, non pacsée, sans enfant.
7. ne pas être tatouée pour prétendre au titre de Miss Tahiti, les autres titres n'imposant pas cette condition.
8. ne pas avoir été élue à des concours nationaux et/ou internationaux similaires ou identiques au concours Miss Tahiti et/ou à des concours contraires aux valeurs de Miss Tahiti et/ou de la marque Miss Tahiti ;
9. ne pas avoir participé à des séances photos, captations audiovisuelles et/ou tout type d'évènements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images dans lesquelles la candidate apparaît totalement ou partiellement dénudée et/ou d'images la représentant à caractère érotique et/ou pornographique ;
10. ne pas avoir utilisé et/ou permis d'utiliser le titre gagné dans le cadre des concours locaux et/ou régionaux, et/ou les attributs afférents à ceux-ci (écharpes, couronne, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux ;
11. Etre d'origine polynésienne par, au moins, l'un de ses parents, ou être née en Polynésie française.

ARTICLE 2 – SÉLECTION DE 10 CANDIDATES PAR LE COMITÉ ORGANISATEUR DE MISS TAHITI

Le COMT organise des séances publiques de recrutement de candidates lors par exemple de casting, de un à quatre mois avant la date de l'**Election Miss Tahiti 2018**.

A la suite de ces castings, le **COMT** se réunit pour définir la liste confidentielle des 10 candidates retenues. Chaque candidate se présente face au **COMT** dans une tenue locale, coiffée et maquillée par elle-même, l'évaluation des candidates tenant compte de ces éléments de présentation.



RÈGLEMENT DE VOTE DE L'ELECTION MISS TAHITI

Le nom de chacune des 10 candidates retenues sera transmis dans un premier temps aux candidates concernées puis à la presse lors d'une présentation officielle.

ARTICLE 3 – INTERVIEW DES 10 CANDIDATES PAR LE JURY DE L'ELECTION MISS TAHITI 2018

Le **COMT** organise à l'Intercontinental Beachcomber, quelques jours avant l'**Election Miss Tahiti 2018**, une épreuve orale en présence des membres du jury. Une interview individuelle des 10 candidates sera organisée, puis suivra deux passages « défilés », un en maillot deux (2) pièces et un en tenue de ville « locale ».

Le jury « oral » doit se prononcer sur les deux (2) passages et sur l'interview sous forme de vote (fiche de vote remis le jour de l'oral par l'Huissier)

L'Huissier de Justice, qui contrôle les votes du jury oral et de l'**Election de Miss Tahiti 2018**, de ses **Dauphines** et de **Miss Heiva**, conservera la notation orale. Cette liste sera tenue secrète jusqu'au vendredi 22 juin 2018 en fin de soirée, date à laquelle l'Huissier de Justice la remettra au jury de sélection pour la délibération finale de l'**Election Miss Tahiti 2018**.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES 4 FINALISTES : MISS TAHITI 2018, DE SES DAUPHINES ET DE MISS HEIVA

Les 10 candidates présélectionnées, telles que mentionnées ci-dessus, seront soumises à des votes, selon les modalités décrites dans le présent Règlement :

1. lors d'une première étape vote par les dîneurs présents lors de la soirée de Gala du 02 juin 2018. Le comptage de l'ensemble des votes permettra de désigner, selon la règle du plus grand nombre de fois citées, la candidate qui aura sa place assurée sur le podium 2018.



RÈGLEMENT DE VOTE DE L'ELECTION MISS TAHITI

2. lors d'une deuxième étape, vote du jury de l'oral
3. lors d'une troisième étape, vote du jury de la soirée, pour désigner celle qui sera élue **Miss Tahiti 2018**, Miss Heiva 2018 et celles qui seront élues **Dauphines**.

4.1 Désignation des 4 finalistes

Les 10 (Dix) candidates présélectionnées seront soumises à la fois au vote des dîneurs de la soirée de Gala, à celui du jury de l'oral et à celui du jury de sélection, au terme des trois premiers tableaux afin de déterminer les quatre (4) candidates finalistes.

Le résultat des votes des dîneurs de la soirée de Gala permettra de choisir une (1) des 4 finalistes, le choix des trois (3) autres revenant au jury de l'oral et à celui de sélection.

Dans le cas où une même candidate est choisie et par les dîneurs du Gala et par les 2 jury, c'est la candidate qui aura le numéro d'ordre 4 des résultats des votes des 2 jury qui sera la quatrième sélectionnée.

Le résultat des votes des deux (2) jury, s'entendant comme le nombre de voix, déterminera l'ordre de classement des 10 candidates

L'affectation des votes avec application du coefficient, **50%** (cinquante pour cent) jury oral, **25%** (vingt-cinq pour cent) jury de la soirée de l'**Election Miss Tahiti 2018** et **25%** (vingt-cinq pour cent) le vote par SMS

4.1.1 Le vote du jury oral

Le jury oral de l'Election Miss Tahiti 2018 sera également invité à voter pour les besoins de la nomination de trois(3) des quatre(4) candidates finalistes. Le COMT fournira à l'Huissier les fiches techniques des votes. En fonction du nombre de voix obtenues par chacune des 10 candidates, chacune de ces candidates se verra attribuer un nombre de points allant de 10 points (pour la candidate ayant obtenu le plus faible nombre de voix du jury) à 100 points (pour la candidate ayant obtenu le plus grand nombre de voix du jury). En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres du jury pour quelque cause que ce soit et quel que soit le stade de l'élection (Jury oral et Jury de sélection), le comité Organisateur de Miss Tahiti en accord avec le président procédera sur le champ au remplacement du ou des membres de jury défaillants.



RÈGLEMENT DE VOTE DE L'ELECTION MISS TAHITI

Cette note sera pondérée par le coefficient 0.5 correspondant à 50% de la note globale attribuée.

Le jury de l'oral sera composé de 9 à 11 personnalités choisies par le COMT auquel s'ajoutera 2 ou 4 membres du COMT.

4.1.2 Le vote du jury de la soirée

Le jury présent sur le plateau de l'**Election Miss Tahiti 2018** sera également invité à voter pour les besoins de la nomination de trois (3) des quatre (4) candidates finalistes. Le **COMT** fournira à l'Huissier les fiches techniques des votes.

En fonction du nombre de voix obtenues par chacune des 10 candidates, chacune de ces candidates se verra attribuer un nombre de points allant de 10 points (pour la candidate ayant obtenu le plus faible nombre de voix du jury) à 100 points (pour la candidate ayant obtenu le plus grand nombre de voix du jury).

Cette note sera pondérée par le coefficient 0.25 correspondant à 25% de la note globale attribuée.

4.1.3 Le vote des dîneurs de la soirée de Gala

Le samedi 02 juin aura lieu la soirée de Gala. Les dîneurs de cette soirée seront invités à choisir une candidate et lui permettront d'accéder directement à la finale. Les résultats seront conservés par l'huissier et ne seront dévoilés que le vendredi 22 juin lors de la comptabilisation des notes.

4.1.4 Le vote du public

Jusqu'au vendredi 22 juin 2018, 21H00, le public sera invité à voter. Les résultats seront transmis à Maître ELIE par mail à 21H30.

Les votes pourront se faire de la manière suivante :

1-Les votes du public pourront être effectués par SMS au numéro suivant : 75 88 (au tarif de 102 FcfpTTC le SMS). Pour que leur vote soit comptabilisé, chaque votant doit indiquer le message suivant : MISS TAHITI Numéro de la candidate selon les configurations d'écritures suivantes (avec X désignant le numéro de la candidate) :

✓ MISSTAHITIX



RÈGLEMENT DE VOTE DE L'ELECTION MISS TAHITI

- ✓ MISSTAHITI X
- ✓ misstahitiX
- ✓ misstahiti X
- ✓ MISS TAHITI X
- ✓ miss tahiti X
- ✓ MissTahitiX
- ✓ MissTahiti X
- ✓ MisstahitiX
- ✓ Misstahiti X
- ✓ missTahitiX
- ✓ missTahiti X

Lors de la première étape, le vote du public engendrera un classement des candidates comme suit :

- en fonction du nombre de votes du public obtenus par chacune des 10 candidates, chacune de ces candidates se verra attribuer un nombre de points allant de 10 points (pour la candidate ayant obtenu le plus faible nombre de votes des téléspectateurs) à 100 points (pour la candidate ayant obtenu le plus grand nombre de votes des téléspectateurs).

Cette note sera pondérée par le coefficient 0.25 correspondant à 25% de la note globale attribuée.

Cependant si pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du COMT les résultats SMS n'étaient pas communiqués avant 22 heures, le jour de l'élection (soit le 22 juin 2018), la part attribuée aux membres du jury passerait de 25 à 50 %.

4.2 Désignation de Miss Tahiti 2018, des Dauphines et de Miss Heiva 2018

Les votes seront ouverts et fermés respectivement dès l'annonce de leur lancement et à l'annonce de leur fermeture par le **COMT**.



RÈGLEMENT DE VOTE DE L'ELECTION MISS TAHITI

Le nombre de points obtenus par chaque candidate résultant du vote des dîneurs de la soirée de Gala, du jury oral, du jury de la soirée et du vote SMS sera cumulé et servira à désigner après le troisième tableau de la soirée d'élection les quatre (4) candidates finalistes. Resteront en lice pour la suite du concours les quatre (4) candidates qui recueilleront le plus grand nombre de voix du jury.

A l'issue de l'annonce des 4 finalistes, le compteur de notation sera remis à zéro. Donc seules ces 4 candidates apparaîtront lors du 4eme et dernier tableau. Parmi ces finalistes seront proclamées la Miss Tahiti 2018, les deux (2) dauphines et la Miss Heiva 2018. Lors de cette dernière étape de notation, seules les notes du jury de l'Election et du vote par SMS seront comptabilisées selon les modalités suivantes citées ci-dessous :

4.2.1 Le vote du public :

A l'issue de l'annonce des quatre finalistes le soir de l'élection, le compteur sera remis à zéro et le public sera de nouveau invité à voter pour une des quatre candidates restantes en lice. Ce vote comptera pour 25% de la note finale. Chaque candidate gardera son numéro d'ordre de passage et le principe de vote restera le même que précédemment. Le classement du vote du public attribuera à celle qui aura le plus grand nombre de vote un total de 5 points, la deuxième cumulera un total de 3 points, 2 points pour la suivante et enfin 1 point pour la quatrième.

Le public aura 10 minutes pour voter à partir du moment où les quatre finalistes seront connues. Cependant si pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du COMT les résultats SMS n'étaient pas communiqués avant 22h30, le jour de l'élection (soit le 22 juin 2018), la part attribuée aux membres du jury passerait de 75 à 100 %.

4.2.2 Le vote du jury de l'Election :

Le jury n'attribuera plus de notes après le passage des 4 finalistes mais un ordre de classement (MT pour la Miss Tahiti 2015, 1D pour la 1^{ère} dauphine, 2D pour la 2^{ème} dauphine, MH pour Miss Heiva 2018). Cette notation comptera pour 75% de la note.

La candidate qui aura obtenu le plus de mention MT sera récompensée de 15 points. Celle qui cumulera le plus de 1D obtiendra 11 points, puis 7 points pour celle qui aura le plus de mention 2D et enfin 3 points pour celle qui aura le plus de mention MH.



RÈGLEMENT DE VOTE DE L'ELECTION MISS TAHITI

Dans le cas où une candidate arriverait en tête du nombre de vote pour plusieurs titres ; l'ordre d'importance des titres est le suivant : Miss Tahiti -1^{ère} Dauphine – 2^e Dauphine et enfin Miss Heiva. Ce sera donc celle qui arrivera en deuxième rang pour le titre le moins important qui remportera ce titre-là.

4.2.3 Cumul des 2 votes

Chacune des 4 candidates se verra additionner le nombre de points obtenus par le vote du public et par le vote du Jury de l'Election. Celle qui remportera le plus grand nombre de points sera couronnée Miss Tahiti 2018, la suivante recevra le titre de 1^{ère} Dauphine de Miss Tahiti 2018, la troisième celle de 2^e Dauphine de Miss Tahiti 2018 et enfin la quatrième celle du titre de Miss Heiva 2018.

ARTICLE 5 – ACHEMINEMENT DES VOTES ET CALCUL DES POINTS

L'acheminement des votes du public et le calcul des points seront gérés par l'Huissier. Le calcul et les résultats annoncés à l'antenne seront établis sur la foi du mode de calcul électronique.

Chaque membre du jury de sélection disposera d'une feuille de vote manuel.

ARTICLE 6 - DÉSIGNATION DE LA PLUS BELLE TENUE EN MATIÈRES NATURELLES

Le soir de l'**Election Miss Tahiti 2018**, un jury composé de 3 à 5 membres représentant le COMT choisira également la plus belle tenue en matières naturelles selon un cahier des charges défini. Le COMT fournira à l'Huissier ce dernier ainsi que la fiche technique des votes.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE D'UN HUISSIER DE JUSTICE



RÈGLEMENT DE VOTE DE L'ELECTION MISS TAHITI

L'ensemble des votes (jury oral, jury de la soirée de la Miss Tahiti 2018 et classement) se fera sous contrôle d'un Huissier de Justice présent lors de toutes les phases des opérations de vote. Il établira les différents Procès-verbaux de vote de l'**Election Miss Tahiti 2018**.

ARTICLE 8 - GAGNANTE DE L'ELECTION MISS TAHITI 2018

La candidate élue Miss Tahiti 2018 sera la gagnante de l'**Election Miss Tahiti 2018** et remportera à ce titre les dotations annoncées à destination de **Miss Tahiti 2018** à l'antenne dans le cadre de l'Emission consacrée à l'**Election Miss Tahiti 2018**.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

8.1. Chaque candidate ne participe à l'**Election Miss Tahiti 2018** que parce qu'elle le désire pour son intérêt personnel et non professionnel.

8.2. La participation des Candidates à l'**Election Miss Tahiti 2018** se fait sous le regard d'une convention de participation signée entre le **COMT** et la candidate.

8.3. Le présent Règlement est déposé :

- en l'Etude de Maître Jean-Pierre ELIE, Huissier de justice, Faaa PK 5 côté montagne Immeuble Te Motu Tahiri.
BP 62755 - 98704 Faaa Centre.
Tel :40 83 04 04 Fax 40 83 04 05.

- et chez Nippon Automoto, Avenue Georges Clémenceau, Mamao Papeete.
BP 342 - 98713 Papeete.
Tel 40 454545 fax 40 43 16 60.



RÈGLEMENT DE VOTE DE L'ELECTION MISS TAHITI

Les résultats des élections seront visibles sur le site Internet suivant, directement ou par liens :

- site Miss Tahiti : <http://www.misstahiti.com>

8.4. La participation à l'**Election Miss Tahiti 2018** implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement et entraîne le respect de toutes les dispositions du règlement de l'**Election Miss Tahiti 2018**.

8.5. Les candidates doivent fournir des renseignements sincères et exacts à l'**EURL Miss Tahiti Nui** dans le cadre des étapes de présélection et sélection à l'**Election Miss Tahiti 2018** et informeront l'**EURL Miss Tahiti Nui** de tout événement passé ou futur qui pourraient, le cas échéant, affecter leur participation à l'**Election Miss Tahiti 2018** et/ou à sa diffusion.

8.6. Le non-respect par une candidate du règlement de l'**Election Miss Tahiti 2018** et/ou des lois et règlements applicables et/ou sa décision de ne plus participer aux évaluations de l'**Election Miss Tahiti 2018** et/ou de quitter l'**Election Miss Tahiti 2018**, même temporairement, pourra entraîner sa disqualification de l'**Election Miss Tahiti 2018** ou, si l'**EURL Miss Tahiti Nui** constate ledit non-respect postérieurement à l'**Election Miss Tahiti 2018**, sa destitution.

En cas de destitution de la **Miss Tahiti 2018** élue dans les conditions mentionnées ci-dessus, la **Miss Tahiti 2018** élue sera remplacée par l'une des deux (2) Dauphines, l'**EURL Miss Tahiti Nui** se réservant la faculté de soumettre les 2 **Dauphines** à un système de vote par le public ou tout autre système de vote permettant la nomination de la remplaçante de Miss Tahiti 2018.

8.7. En cas de départ prématuré d'une candidate de l'**Election Miss Tahiti 2018** et notamment en cas de disqualification, l'**EURL Miss Tahiti Nui** aura la faculté de remplacer ladite candidate par une candidate remplaçante. Il est précisé que l'**EURL Miss Tahiti Nui** n'est toutefois pas tenue de remplacer une candidate qui aurait quitté prématurément l'**Election Miss Tahiti 2018**.

8.8. En cas de destitution de la **Miss Tahiti Elue** dans les conditions telles que décrites au présent règlement, le public et/ou les candidates et/ou la **Miss Tahiti Elue** destituée ne pourra prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation.



RÈGLEMENT DE VOTE DE L'ELECTION MISS TAHITI

8.9. Face à des circonstances exceptionnelles non envisagées avant le début de l'**Election Miss Tahiti 2018** (à savoir, notamment, des situations ayant les caractères de la force majeure, des circonstances non prévues par les règles de l'**Election Miss Tahiti 2018** ou impliquant un problème technique ou de sécurité), l'**EURL Miss Tahiti Nui** adoptera les mesures les plus adéquates afin notamment de préserver la sécurité des candidates, l'intégrité et le bon déroulement de l'**Election Miss Tahiti 2018**.